



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE FERDINAND DE LESSEPS - Destination temporaire - Travaux - DEVOIEMENT DES RESEAUX AEP ET EP**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
  - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
  - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
  - l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
  - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
- 
- Considérant la requête de l'entreprise GUINTOLI, adressée par courrier en date du 12 juillet 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser les travaux entre le **lundi 17 juillet 2023 et le Vendredi 04 août 2023** ,
  - Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit : au droit des travaux (seuls les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner)

- **RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**du 17/07/2023 08:00:00 jusqu'au 04/08/2023 16:00:00**

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise GUINTOLI

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite : au droit des travaux

- **RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**du 17/07/2023 08:00:00 jusqu'au 04/08/2023 16:00:00**

ARTICLE 4 : La déviation de tous les véhicules s'effectuera :

- **AVENUE JOSEPH IMBERT et RUE MARECHAL LYAUTEY**

**du 17/07/2023 08:00:00 jusqu'au 04/08/2023 16:00:00**

ARTICLE 5 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise GUINTOLI

ARTICLE 6 : La circulation des piétons doit s'effectuer sur le côté opposé: au droit des travaux

- **RUE FERDINAND DE LESSEPS**

**du 17/07/2023 08:00:00 jusqu'au 04/08/2023 16:00:00**

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise GUINTOLI.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 8 : L'entreprise GUINTOLI évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 : L'entreprise GUINTOLI demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Mme. la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 14 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise GUINTOLI - 11 Rue Nicolas Copernic - Z.I Nord - 13200 ARLES

Arles, le *22 juillet 2023*  
Le Maire d'Arles  
Patrick de Carolis